

## Annexes au rapport d'enquête

Enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la S.N.C Linkcity Nord Est sur le territoire des communes de Labourse et Noeux les mines

*Commissaire Enquêteur* : Olivier THEETTEN

## **Sommaire.**

<b>1- Lettre désignation TA</b>	<b>p3</b>
<b>2- Arrêté d'enquête de la préfecture</b>	<b>p4</b>
<b>3- Compte rendu réunion du 7 /01/2021 chez le pétitionnaire</b>	<b>p9</b>
<b>4- Vade mecum Labourse et Noeux les Mines.</b>	<b>p12</b>
<b>5- Certificats d'affichage Labourse et Noeux les Mines</b>	<b>p18</b>
<b>6- Affichage Communes</b>	<b>p20</b>
<b>7- Application Smartphone et facebook</b>	<b>p22</b>
<b>8- Annonces presse</b>	<b>p24</b>
<b>9- Affiches avis d'enquête sur site Logisterra 26</b>	<b>p26</b>
<b>10- PV de synthèse</b>	<b>p28</b>
<b>11-Mémoire en réponse</b>	<b>p35</b>
<b>12- Accusé réception PV de synthèse</b>	<b>p43</b>
<b>13-Clôture registre papier</b>	<b>p44</b>
<b>14-Courrier DREAL</b>	<b>p48</b>
<b>15-Avis CABBLAR sur le SCoT</b>	<b>p52</b>

# 1 -Lettre de désignation du TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

17/12/2020

N° E20000110 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

### CODE : 2 et 1

Vu, enregistrée le 14/12/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale unique pour la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique, Zone d'Activités Logisterra, sur le territoire des communes de Labourse et Nœux-les-Mines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** :Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au directeur de la société LINKCITY NORD EST et à Monsieur Olivier THEETTEN.

Fait à Lille, le 17/12/2020

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,



## 2- Arrêté d'enquête de la préfecture



Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2021 - 2

Arras, le 04 JAN. 2021

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LABOURSE et NOEUX-LES-MINES

### DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA S.N.C LINKCITY NORD EST

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-32 du 24 août 2020 accordant la délégation de signature ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** la demande présentée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont le siège social est situé 35, rue du 20ème Corps - 54000 Nancy en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sis Zone d'Activités Logisterra 26, sur les territoires des communes de Labourse et Noeux-les-Mines ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** la demande de permis de construire sur la commune de Labourse (n° 062 480 19 00015) déposée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tel : 03 21 21 20 00

**Vu** la demande de permis de construire sur la commune de Noeux-les-Mines (n° 062617 19 00023) déposée par la S.N.C LINKCITY NORD EST dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** le courriel en date du 9 octobre 2019 par lequel la S.N.C LINKCITY NORD EST sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que sur les permis de construire ;

**Vu** l'attestation du Maire de Noeux-les-Mines du 3 décembre 2020 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

**Vu** l'attestation du Maire de Labourse du 4 décembre 2020 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 novembre 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 18 décembre 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 23 octobre 2020 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France ;

**Vu** la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 17 décembre 2020 désignant M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021** inclus à une enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Labourse et Noeux-les-Mines présentées par la S.N.C LINKCITY NORD EST.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique environnementale unique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairies de Labourse (Rue Achille Larue), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30; et Noeux-les-Mines (101, rue Nationale), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines :

**Mairie de Labourse :**

- le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Mairie de Noeux-les-Mines :**

- le lundi 8 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur les registres d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

**Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Labourse et de Noeux-les-Mines et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.N.C LINKCITY NORD EST procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les alités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

**Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. François BARRÉ (Développement immobilier) chargé du suivi du dossier de la S.N.C LINKCITY NORD EST (Tél: 03.57.63.42.93).

**Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

**Article 7:**


Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LINKCITY NORD EST.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, les maires de Labourse et de Noeux-les-Mines statueront sur les demandes de permis de construire et le préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

**Article 9 :** 

Le conseil municipal des communes de Labourse et de Noeux-les-Mines et celui des communes de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul, donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, et les Maires de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,  
le Directeur

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- S.N.C LINKCITY NORD EST – 35, rue du 20ème Corps - 54000 Nancy
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul
- M. Olivier THEETTEN, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Arras
- Dossier
- Chrono



### **3-Compte rendu de la réunion du 7 /01/2021 chez le pétitionnaire (Linkcity)**

Compte rendu de la réunion du 7/01/2021 .

Lieux :locaux Linkcity à Villeneuve d'Ascq

Participants :

-Mr F. Barre (Linkcity) Mr D.Ciesielski (Kalies) .

-Mr O. Theetten Commissaire enquêteur.(CE)

La réunion débute à 14h30.

**Objet de la réunion** : présentation du projet « demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter » de la SNC Linkcity Nord Est dans le cadre de l'enquête publique unique ICPE+PC E20000110/59 qui aura lieu du 1/01/2021 au 5/03/2021.

En préambule le CE rappelle les principaux éléments de l'enquête et commente l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique unique reçu le matin même par courrier.

L'avis d'enquête, pour procéder aux affichages, a été reçu par Linkcity le 5/01/2021.

-Aspects réglementaires.

Le projet est **soumis à la loi sur l'eau** (rubriques 2.1.5.0 Autorisation (A) compris dans la DDAE et 3.2.3.0 Déclaration (D) compris aussi au titre de la connexité ICPE/Loi sur l'eau voir p 45 dossier DDAE).

#### **1-Présentation globale du projet (Linkcity)**

Il est rappelé que Linkcity est promoteur immobilier et filiale à 100% du groupe Bouygues. A l'issue de la procédure et après acceptation, Linkcity recherchera un investisseur qui pourra lui-même exploiter ou louer les différentes parties (jusqu'à 8 locataires).

Les bâtiments dont l'objectif principal sont reception,stockage et expédition de marchandises ,sont conçus pour pouvoir répondre à une large palette de besoins .

C'est la raison pour laquelle les rubriques retenues de la nomenclature ICPE sont assez large pour couvrir ces besoins.

#### **2-Présentation dossier ICPE. (Kalies)**

**Complétude du dossier** :Le CE fait remarquer qu'il **manque l'avis de la MRAE** (il y a bien le mémoire en réponse à cet avis par Linkcity).

Il n'y a pas non plus sauf erreur l'avis **du SDIS (étude des dangers) ni de l'ARS, (risque sanitaires)** le CE verra ce point avec la préfecture.

Une liste générale des pièces en début de dossier

**Une lecture détaillée** et commentée du dossier est faite avec explications nécessaires et réponses aux questions du CE. Notamment :

- les bassins de rétention sont nécessaires en cas de fuites .
- la nature des combustibles rubriques 1510. (textiles par ex).
- le contrôle des volumes stockés : par l'exploitant et volumes maxi des palettes
- chauffage : l'option photovoltaïque n'est pas retenue car les toitures ne dégagent pas assez de surface (aérations), l'ensoleillement n'est pas suffisant et compte tenu des produits pouvant être stockés rubriques 4xxx ,l'option photovoltaïque n'est pas obligatoire.
- Maintenance du point de vue vers **le terril n°45** depuis l'autoroute : le CE estime qu'il faudrait compléter les photomontages pour vérifier ce point.
- Bruits :p196 la zone R3 ZER sud (gens du voyage) est à 1,1 db d'emergence pour 3 db autorisé.
- Impacts ERP les plus proches (EPHAD,Crèches...) :p238 la combinaison source /vecteur /cible n'est pas identifiée.
- le projet n'est pas concerné par le retrait gonflement des argiles p265.
- TRI (Inondations) :le site n'est pas concerné par le zonage TRI .p266

### **3-Avis MRAE et mémoire en réponse.**

Passage en revue des 14 recommandations et des réponses apportées .

Reco 12 :nouvelles analyses apportées au dossier pour les rejets atmosphériques.

### **4-Présentation du dossier PC (Linkcity)**

#### **-Complétude du dossier :**

Dans le dossier papier reçu par le **CE il manque le CERFA 13409106**. Cette pièce est bien dans le dossier numérique. Cependant celle du dossier numérique n'est pas signée par le demandeur. A voir avec la préfecture.

La pièce PC1 annexe 5 intitulée « plan du géomètre » **n'est pas répertoriée** dans la liste des pièces. (c'est un plan cadastral de division en lots).

**Une lecture détaillée** et commentée du dossier est faite avec explications nécessaires et réponses aux questions du CE. Notamment :

- Etude d'impact : il s'agit de la version 1 alors que dans le dossier ICPE c'est la version 2 ; à signaler quelques différences notamment p 198 (versus p205 de la version 2).
- PC4 p 6 : parcelle non cadastrée de 166m<sup>2</sup> : **A préciser**

-1AUE4 : l'étude perméabilité est p 135 de l'étude d'impact.

-PLU Labrousse art 1 : vue vers le terril 45 : déjà abordé.

PC16 : étude de sécurité publique : cette étude est confidentielle. Voir sa publication papier et numérique.

**5-Points divers** : le CE demande une visite du site avec le MO. Cette visite sera planifiée semaine 2.

La réunion est close à 18h30.

#### 4- Vade mecum Labourse et Noeux les Mines.

Le 12/01/2021

**VADE-MECUM Labourse**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ICPE et PC Linkcity**  
**(du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021 )**

Le Commissaire Enquêteur attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Le Commissaire Enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

#### **I) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral en mairie, cet affichage doit être visible de la voie publique, **15 jours au moins** avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le samedi 16 janvier 2021.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au vendredi 5 mars 2021 .

Il est demandé de :

- Faire l'annonce de l'enquête sur le site internet de la commune.
- Ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête
- Conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique qui sera utilisé en cas de détérioration,

#### **II) Permanences et registre d'enquête**

- **Le registre d'enquête (version papier) sera ouvert par le Maire.**
- **Le Commissaire Enquêteur a côté/paraphé ce jour même le registre d'enquête et a signé le dossier d'enquête.**
- 

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- **Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier demandé de porter un masque et de se munir d'un stylo et de limiter 2 personnes par foyer le nombre de personnes dans la permanence en plus du Commissaire Enquêteur.**

Il est demandé de :

- faciliter la consultation du dossier numérique en mettant à disposition du public un poste dédié ;
- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre papier, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et si possible d'un accès à Internet .
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre « papier »,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre « papier » afin de séparer les observations de ceux du jour suivant (si aucune observation n'a été ajoutée dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **Incorporer chaque jour les observations du registre de la mairie de Noeux .**
- 
- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre « papier » pendant la journée et celle reçues de la mairie de Noeux et les transmettre par voie électronique**

- au commissaire enquêteur qui enverra par ailleurs une copie à la préfecture pour incorporation au site internet de la préfecture

- placer le dossier et le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- quand le **registre d'enquête est plein** il est possible de rajouter des pages supplémentaires qui seront cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,

**En cas de réception de courriers adressés au Commissaire Enquêteur, l'ouvrir, en informer le plus rapidement possible le CE par transmission d'une copie informatique, qui prendra les dispositions nécessaires pour l'annexer au registre du siège de l'enquête et enverra une copie à la préfecture pour incorporation au site internet de la préfecture.**

- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

### **III) Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre « papier » ;
- **le registre d'enquête « papier » sera clos et récupéré par le Commissaire Enquêteur le 5 mars 2021.**

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mairie de Labourse :

Lun 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h

Mer 17 février de 14h à 17h

Ven 5 mars de 14h à 17h

Mairie de Noeux les mines :

Lun 8 février de 14h à 17h

Mer 24 février de 9h à 12h

Ven 5 mars de 9h à 12h

**Le 12/01/2021**  
**VADE-MECUM Mairie de Noeux**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ICPE et PC Linkcity**  
**(du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021 )**

Le Commissaire Enquêteur attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Le Commissaire Enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

### **I) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral en mairie, cet affichage doit être visible de la voie publique, **15 jours au moins** avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le samedi 16 janvier 2021**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Il est demandé de :

- Faire l'annonce de l'enquête sur le site internet de la commune .
- Ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête
- Conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique qui sera utilisé en cas de détérioration,

### **II) Permanences et registre d'enquête**

- **Le registre d'enquête (version papier) sera ouvert par le Maire .**
- **Le Commissaire Enquêteur a côté/paraphé ce jour même le registre d'enquête et a signé le dossier d'enquête.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- **Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier demandé de porter un masque , de se munir d'un stylo et de limiter a 2 personnes par foyer le nombre de personnes dans la permanence en plus du Commissaire Enquêteur.**

Il est demandé de :

- faciliter la consultation du dossier numérique en mettant à disposition du public un poste dédié ;

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique papier ainsi que le registre papier, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et si possible d'un accès à Internet .
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre « papier »,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre « papier » afin de séparer les observations de ceux du jour suivant (si aucune observation n'a été ajoutée dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée).

- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre « papier » pendant la journée et les transmettre par voie électronique :**

- **au siège de l'enquête Mairie de Labourse** pour qu'elles soient incorporées dans le registre « papier » du siège de l'enquête ;

- **au commissaire enquêteur qui enverra par ailleurs une copie à la préfecture pour incorporation au site internet de la préfecture**

- placer le dossier et le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- quand le **registre d'enquête est plein** il est possible de rajouter des pages supplémentaires qui seront cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,

**En cas de réception de courriers adressés au Commissaire Enquêteur, l'ouvrir, en informer le plus rapidement possible le Commissaire Enquêteur par transmission d'une copie informatique, qui prendra les dispositions nécessaires pour l'annexer au registre du siège de l'enquête et enverra une copie à la préfecture pour incorporation au site internet de la préfecture.**

- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

### **III) Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre « papier » ;
- **le registre d'enquête « papier » sera clos et récupéré par le Commissaire Enquêteur le 5 mars 2021.**



## PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mairie de Labourse :

Lun 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h

Mer 17 février de 14h à 17h

Ven 5 mars de 14h à 17h

Mairie de Noeux les mines :

Lun 8 février de 14h à 17h

Mer 24 février de 9h à 12h

Ven 5 mars de 9h à 12h

## 5-Certificats d'affichage Labourse et Noeux les Mines



commune de  
LABOURSE

### ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA S.N.C  
LINKCITY NORD EST

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire de la Commune de LABOURSE, certifie avoir fait afficher, le 12 janvier 2021, en la forme habituelle, à la porte de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 et à l'affiche correspondante portant ouverture de l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 mars 2021, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la S.N.C LINKCITY NORD EST ;

En foi de quoi je délivre ce présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LABOURSE le 13 Janvier 2021

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ

Département du Pas-De-Calais

Arrondissement  
de Béthune

Canton de Nœux les Mines

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NŒUX LES MINES



### CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné, M. Serge MARCELLAK, Maire de la Commune de Noeux-les-Mines, certifie que l'avis d'enquête publique relatif aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la S.N.C. LINKCITY NORD EST, a bien été affiché en mairie de Noeux-les-Mines, à compter du 13 Janvier 2021 pour toute la durée de la mise à disposition qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 mars 2021 inclus, soit pour une durée de 33 jours.



Fait à Noeux les Mines, le 13 Janvier 2021

Le Maire,

Serge MARCELLAK

## 6-Affichages communes

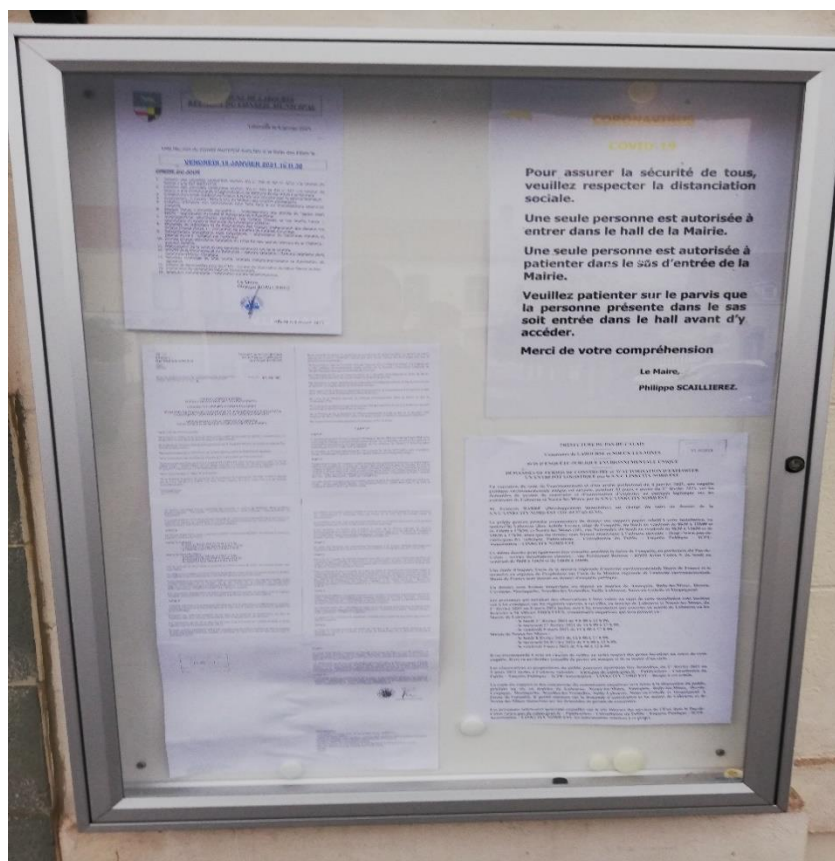





Photo du panneau électronique prise le 15 janvier 2021(Labourse)

## Application Smartphone

Mairie



### Enquête Publique Environnement Unique

Description :

relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sis Zone d'Activités Logisterra 26, sur les territoires des communes de Labourse et Noeux-Les-Mines.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées

- > soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet en mairie
- > soit les transmettre par courrier en mairie ou les formuler à Monsieur à M. Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur qui sera présent en Mairie de Labourse

Lundi 1er février - 9h à 12h  
Mercredi 17 février - 14h à 17h  
Vendredi 5 mars - 14h à 17h

Noeux-les-Mines

lundi 8 février - 14h à 17h  
Mercredi 24 février - 9h à 12h  
Vendredi 5 mars - 9h à 12h

Respect des gestes barrières au cours de l'enquête - Port du masque et se munir de son stylo  
Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 1er février 2021 au vendredi 5 mars 2021

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr.../CPE-AUTORISATION>

Horaires :

Du lundi 1er février au vendredi 5 mars 2021

Publié le 14/01/2021 10:07 ☺

[+ Plus d'informations](#)

Images supplémentaires [+](#)

Liens externes [+](#)

 Enquête Publique Unique [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=3113624568865022&id=1854577254 ...](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3113624568865022&id=1854577254...)

[Modifier](#)

[Dupliquer](#) [Modifier](#) [Supprimer](#)



## 7 - Annonce Voix du Nord .

**15/01/2021**

L'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public. L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

1506468600

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
Communes de LABOURSE et NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ENTREPOT LOGISTIQUE par la S.N.C LINKCITY NORD EST

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 4 janvier 2021, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 33 jours à partir du 1er février 2021, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Labourse et Noeux-les-Mines, par la S.N.C LINKCITY NORD EST.

M. François BARRÉ (Développement immobilier) est chargé du suivi du dossier de la S.N.C LINKCITY NORD EST (Tél: 03.57.63.42.93).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairies de Labourse (Rue Achille Larue), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30; et Noeux-les-Mines (101, rue Nationale), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupiigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Sally-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines, du 1er février 2021 au 5 mars 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Labourse ou les formuler à M. Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur, qui sera présent en :

Mairie de Labourse :

- le lundi 1er février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Noeux-les-Mines :

- le lundi 8 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 1er février 2021 au 5 mars 2021 inclus à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupiigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Sally-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul. A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation et les mairies de Labourse et de Noeux-les-Mines statueront sur les demandes de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST, les informations relatives à ce projet.

1506189100

4817.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Listes, en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines, en mairies de ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNE sur le registre d'enquête déposé à la mairie de HAUT-LOQUIN, en p...  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HAUT-LOQUIN et au conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur le site internet du Département [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST, les informations relatives à ce projet.

1506468600

**Pas-de-Calais**  
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête  
sur le projet d'aménagement foncier  
avec extensions sur les communes de ALQUIN, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNE

Par arrêté en date du 1er décembre 2020, le préfet du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier avec extensions sur les communes de ALQUIN, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNE.

A cet effet, Monsieur Philippe DUPUIT a été nommé commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de HAUT-LOQUIN, du mardi 2 février 2021 inclus à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairies :

- les lundis de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30
- les jeudis de 9h00 à 11h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations en mairie de HAUT-LOQUIN les :

- mercredi 13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et
- mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et
- à la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en p...
- jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de
- vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 12h00 et

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet du Département <http://www.pas-de-calais.fr/Attractivite-du-ter-foncier>

Les observations sur le projet d'aménagement foncier avec extensions sur les communes de ALQUIN, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNE sur le registre d'enquête déposé à la mairie de HAUT-LOQUIN, en p...  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HAUT-LOQUIN et au conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur le site internet du Département [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST, les informations relatives à ce projet.



6 février 2021

**Enquêtes publiques et concertations**

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
Communes de LABOURSE et NOEUX-LES-MINES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE par la S.N.C LINKCITY NORD EST**

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 4 janvier 2021, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 33 jours à partir du 1er février 2021, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Labourse et Noeux-les-Mines, par la S.N.C LINKCITY NORD EST.

M. François BARRÉ (Développement immobilier) est chargé du suivi du dossier de la S.N.C LINKCITY NORD EST (Tél: 03.57.63.42.93).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairies de Labourse (Rue Achille Larue), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30; et Noeux-les-Mines (101, rue Nationale), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Labourse et Noeux-les-Mines, du 1er février 2021 au 5 mars 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Labourse ou les formuler à M. Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur, qui sera présent en :

Mairie de Labourse :

- le lundi 1er février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Noeux-les-Mines :

- le lundi 8 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 1er février 2021 au 5 mars 2021 inclus à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Labourse, Noeux-les-Mines, Annequin, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle et Verquigneul. A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation et les maires de Labourse et de Noeux-les-Mines statueront sur les demandes de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - LINKCITY NORD EST, les informations relatives à ce projet.

1506193700

**OFFRES SPÉCIALES**

Secr Secr Secrets

**8-Affiches sur le site du projet ( zone Logisterra 26)**





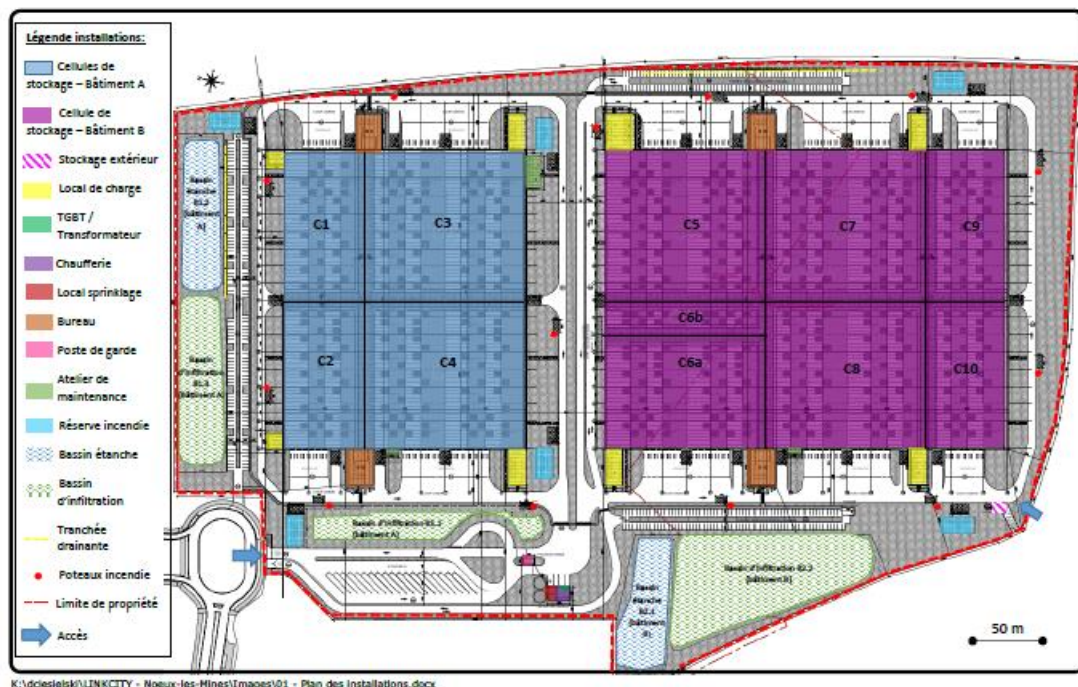
## 9-Proces verbal de synthèse.

République Française-Préfecture du Pas-de-Calais

### ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Procès-verbal des observations.

Enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la S.N.C Linkcity Nord Est sur le territoire des communes de Labourse et Noeux- Les- Mines.



Commissaire Enquêteur : Olivier THEETTEN.

Pétitionnaire : SNC Linkcity Nord Est.

## **A-Préambule.**

Ce présent procès-verbal de synthèse concerne les observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur les demandes présentées par la société Linkcity en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique dans la zone « Logisterra 26 » sur le territoire des communes de Labourse et Noeux -les- mines qui s'est terminée le 5 mars 2021 ,sans dysfonctionnement constaté.

Le procès-verbal de synthèse abordera successivement l'analyse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

**Il convient de signaler à ce stade la très faible participation du public puisqu'aucune observation n'a été déposée ni sur les registres papier, ni par courrier ni par courriel.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté :

-Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

### En mairie de Labourse :

Lundi 1<sup>er</sup> février :9hà12h.

Mercredi 17 février :14hà17h.

Vendredi 5 mars :14hà17h.

### En mairie de Noeux- les- Mines :

Lundi 8 février :14hà17h.

Mercredi 24 février :9hà12h.

Vendredi 5 mars :9h à 12h.

-Les permanences se sont tenues normalement. Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite, sans déposition, d'un agriculteur (anonyme) venu se renseigner sur le projet à Labourse.

Il a aussi reçu la visite des DGS (directeur général des services) et responsables urbanisme des deux mairies concernées ainsi que du Maire et de l'adjoint à la

communication de la commune de Labourse pour échange sur le déroulement de l'enquête .

-Les dossiers d'enquête papier correctement constitués étaient accessibles au public dans les deux mairies concernées et en numérique sur des postes mis à disposition dans les deux mairies concernées ainsi que dans celles du rayon des 2 kms.

Le dossier d'enquête était aussi consultable à la préfecture du Pas De Calais à Arras et sur le site internet de la préfecture .

-Le public pouvait déposer ses observations sur les deux registres papier des mairies de Labourse et Noeux- les- Mines ainsi que par courriel sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le site fonctionnait correctement durant toute la durée de l'enquête. **Néanmoins, la fonctionnalité n'existant pas, aucune statistique sur les consultations du dossier sur le site internet de la Préfecture n'ont pu être fournies au Commissaire Enquêteur.**

Le public pouvait aussi adresser un courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête.

-Enfin les modalités de communication et d'affichage de l'enquête publique (mairies, site du projet, presse) ont été réalisées conformément aux dispositions légales .

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier au cours de ses déplacements que ces modalités étaient respectées dans la durée.

De plus les site internet des mairies, des panneaux électroniques dans les communes et les réseaux sociaux ont relayé aussi l'information de l'enquête .

*Bien qu'aucune observation n'ait été déposée, l'examen du dossier, les recommandations des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale, génèrent des questions du Commissaire Enquêteur afin de compléter les éléments qui lui permettront de formuler ses conclusions et avis motivés.*

Le présent document a été remis et commenté le 9 Mars 2021 au représentant du maître d'ouvrage, d'une part en version papier, d'autre part en version informatique Word ; conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, celui-ci transmettra au commissaire enquêteur, sous 15 jours, soit avant le 23 Mars 2021, délai de rigueur, ses réponses (***Arial 12, italique , couleur bleue gras***) à chacune des questions exprimées ***sous forme de fichier informatique, format Word***.

## **B- Questions du Commissaire Enquêteur.**

### **Question N°1 :**

Le PLU de Labourse mentionne « *qu'il convient d'assurer le maintien de points de vue vers le terril N°45 depuis l'autoroute A26* » Ceci est repris page 71 du dossier DDAE-EI

Le Commissaire Enquêteur demande si des mises en perspectives avec photos ou simulation de l'implantation des futurs bâtiments permettent de vérifier que cette disposition du PLU est respectée.

### ***Réponse du Maitre d'Ouvrage :***

### **Question N°2 :**

Concernant les bruits potentiellement émis par les installations frigorifiques il est mentionné page 3 du rapport de modélisation acoustique que « *les niveaux sonores des installations frigorifiques ont dû être estimés sur la base de données fournisseurs jugées représentatives et d'hypothèses pénalisantes. Les sources d'informations et les hypothèses prises sont détaillées pour chaque source d'émission sonore dans la suite du rapport. Une modélisation plus fine du site projeté pourra être réalisée une fois le projet figé et les fournisseurs connus ».*

Le Commissaire Enquêteur demande :

- quand et par qui sera effectué cette modélisation ?
- quel service administratif en aura connaissance ?

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

#### **Question N°3 :**

Concernant les bruits et vibrations émis par l'exploitation du futur entrepôt, il est écrit page 198 du dossier DDAE-EI que « *.Les émissions sonores feront l'objet d'un contrôle dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'entrepôt puis régulièrement au cours de l'exploitation* »

Le Commissaire Enquêteur demande :

- Qui fera ces mesures ? Linkcity ou l'exploitant ?
- Quel service administratif aura connaissance des résultats ?
- En cas de non occupation au départ à 100% les mesures sont-elles prévues?
- Lorsque le bâtiment sera occupé à 100% de nouvelles mesures seront-elles faites et à quelle périodicité ?

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

#### **Question N°4 :**

La recommandation N° 3 de la MRAe , page 4 de la note en réponse aux recommandations de l'AE, stipule« *de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives en terme de raccordement au réseau ferroviaire* ».

Le maitre d'ouvrage dit que « *ce moyen n'a pas été identifié en tant que besoin pour la future exploitation du site* » .

Le Commissaire Enquêteur souhaite avoir des précisions sur les éléments amenant à cette conclusion.

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**



### Question N° 5 :

Dans l'annexe 3 « conformité du site vis-à-vis des arrêtés ministériels » de la DDAE-EI

Il est mentionné page 18 dans la 1<sup>ère</sup> colonne (prescriptions techniques à respecter) que « Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. »

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que « une étude spécifique sera menée avant le début de l'exploitation de l'installation »

Le Commissaire Enquêteur demande :

- Qui fera cette étude ?
- Qui en aura la charge ?
- A qui sera-t-elle remise ?

### Réponse du Maître d'Ouvrage.

### Question N° 6 :

Dans l'étude d'impact il est mentionné dans l'annexe 3 (page 2 des prescriptions de l'arrêté du 15/04/2010) concernant l'accessibilité au site §2.2.1 que « L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.... La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention accès pompiers ". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type " stationnement interdit ".

Le maître d'ouvrage réponds que « Le site disposera de deux accès : le premier est l'accès par le rond-point par la D937E1 et le second au sud du site par la rue Léon

*Blum Le second sera spécialement conçu pour l'intervention des services incendie et de secours. »*

Concernant l'accès au sud du site par la rue Léon Blum ,il est bien indiqué notamment sur le plan de sécurité incendie (PC4/annexe 1 du dossier PC) ; le Commissaire Enquêteur souhaite savoir si cet accès a été validé par les autorités concernées (Commune, SDIS, département ...) ainsi que sa faisabilité.

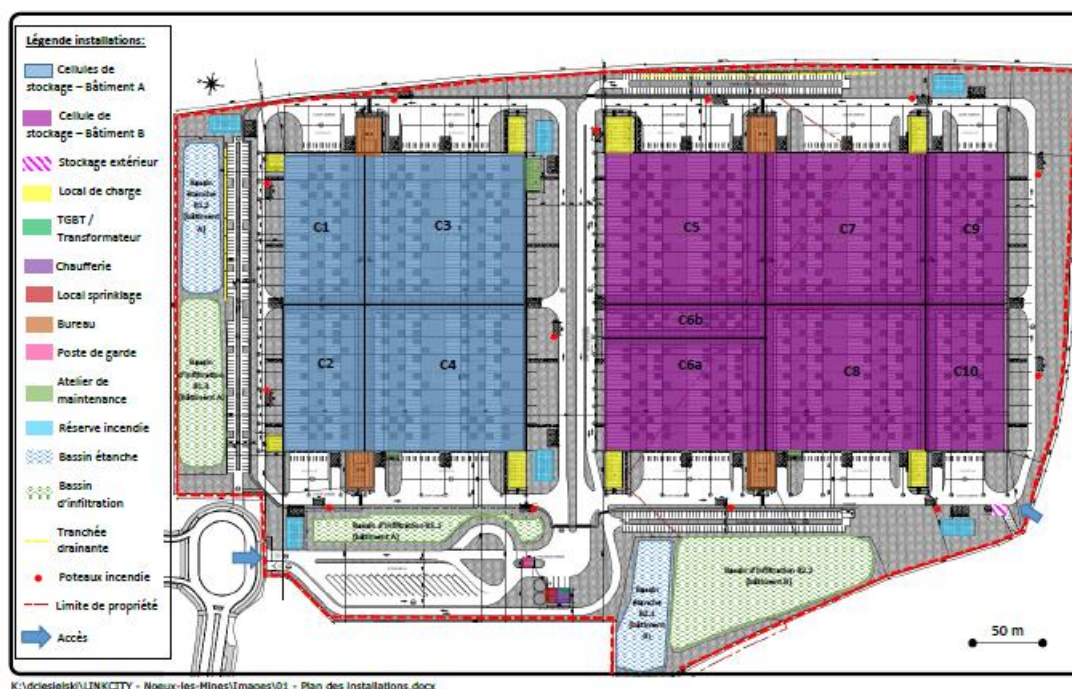
**Réponse du Maitre d'Ouvrage.**

\*\*\*\*\*

**ANNEXE**  
**AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Mémoire en réponse au Procès-verbal des observations.**

Enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la S.N.C Linkcity Nord Est sur le territoire des communes de Labourse et Noeux- Les- Mines.



Commissaire Enquêteur : Olivier THEETTEN.

Pétitionnaire : SNC Linkcity Nord Est.

## **A-Préambule.**

Ce présent procès-verbal de synthèse concerne les observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur les demandes présentées par la société Linkcity en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique dans la zone « Logisterra 26 » sur le territoire des communes de Labourse et Noeux -les- mines qui s'est terminée le 5 mars 2021 ,sans dysfonctionnement constaté.

Le procès-verbal de synthèse abordera successivement l'analyse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

**Il convient de signaler à ce stade la très faible participation du public puisqu'aucune observation n'a été déposée ni sur les registres papier, ni par courrier ni par courriel.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté :

-Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En mairie de Labourse :

Lundi 1<sup>er</sup> février :9h à 12h.

Mercredi 17 février :14hà17h.

Vendredi 5 mars :14hà17h.

En mairie de Noeux- les- Mines :

Lundi 8 février :14hà17h.

Mercredi 24 février :9hà12h.

Vendredi 5 mars :9h à 12h.

-Les permanences se sont tenues normalement. Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite, sans déposition, d'un agriculteur (anonyme) venu se renseigner sur le projet à Labourse.

Il a aussi reçu la visite des DGS (directeur général des services) et responsables urbanisme des deux mairies concernées ainsi que du Maire et de l'adjoint à la

communication de la commune de Labourse pour échange sur le déroulement de l'enquête .

-Les dossiers d'enquête papier correctement constitués étaient accessibles au public dans les deux mairies concernées et en numérique sur des postes mis à disposition dans les deux mairies concernées ainsi que dans celles du rayon des 2 kms.

Le dossier d'enquête était aussi consultable à la préfecture du Pas De Calais à Arras et sur le site internet de la préfecture .

-Le public pouvait déposer ses observations sur les deux registres papier des mairies de Labourse et Noeux- les- Mines ainsi que par courriel sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le site fonctionnait correctement durant toute la durée de l'enquête. **Néanmoins, la fonctionnalité n'existant pas, aucune statistique sur les consultations du dossier sur le site internet de la Préfecture n'ont pu être fournies au Commissaire Enquêteur.**

Le public pouvait aussi adresser un courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête.

-Enfin les modalités de communication et d'affichage de l'enquête publique (mairies, site du projet, presse) ont été réalisées conformément aux dispositions légales .

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier au cours de ses déplacements que ces modalités étaient respectées dans la durée.

De plus les site internet des mairies, des panneaux électroniques dans les communes et les réseaux sociaux ont relayé aussi l'information de l'enquête .

*Bien qu'aucune observation n'ait été déposée, l'examen du dossier, les recommandations des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale, génèrent des questions du Commissaire Enquêteur afin de compléter les éléments qui lui permettront de formuler ses conclusions et avis motivés.*

Le présent document a été remis et commenté le 9 Mars 2021 au représentant du maître d'ouvrage, d'une part en version papier, d'autre part en version informatique Word ; conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, celui-ci transmettra au commissaire enquêteur, sous 15 jours, soit avant le 23 Mars 2021, délai de rigueur, ses réponses (**Arial 12, italique , couleur bleue gras** ) à chacune des questions exprimées **sous forme de fichier informatique, format Word** .

## **B- Questions du Commissaire Enquêteur.**

### **Question N°1 :**

Le PLU de Labourse mentionne « *qu'il convient d'assurer le maintien de points de vue vers le terril N°45 depuis l'autoroute A26* » Ceci est repris page 71 du dossier DDAE-EI

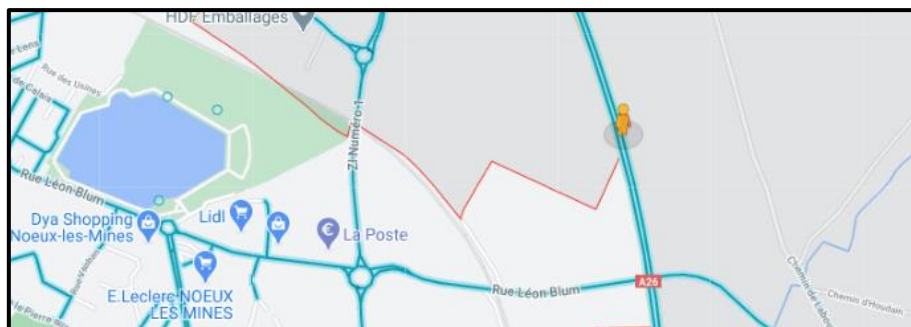
Le Commissaire Enquêteur demande si des mises en perspectives avec photos ou simulation de l'implantation des futurs bâtiments permettent de vérifier que cette disposition du PLU est respectée.

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

***D'après la vue issue de Google Street présenté ci-dessous, l'autoroute A26 est en contrebas. Au niveau de la zone de projet, le terril n'est pas visible depuis l'A26.***



*Le point de prise de vue de la photographie est présenté ci-dessous.*



*Ainsi, au niveau de la zone de projet, le terril n°45 n'est pas visible depuis l'autoroute. Les bâtiments du projet Linkcity n'altéreront pas la vue du terril n°45 depuis l'autoroute A26.*

### **Question N°2 :**

Concernant les bruits potentiellement émis par les installations frigorifiques il est mentionné page 3 du rapport de modélisation acoustique que « *les niveaux sonores des installations frigorifiques ont dû être estimés sur la base de données fournisseurs jugées représentatives et d'hypothèses pénalisantes. Les sources d'informations et les hypothèses prises sont détaillées pour chaque source d'émission sonore dans la suite du rapport. Une modélisation plus fine du site projeté pourra être réalisée une fois le projet figé et les fournisseurs connus ».*

Le Commissaire Enquêteur demande :

- quand et par qui sera effectué cette modélisation ?
- quel service administratif en aura connaissance ?

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

*Une modélisation pourra être effectuée dès que le locataire et les activités associées seront connus. Elles seront faites par un bureau d'étude spécialisé en acoustique.*

*La DREAL aura connaissance de cette modélisation.*

**Question N°3 :**

Concernant les bruits et vibrations émis par l'exploitation du futur entrepôt, il est écrit page 198 du dossier DDAE-EI que « *.Les émissions sonores feront l'objet d'un contrôle dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'entrepôt puis régulièrement au cours de l'exploitation* »

Le Commissaire Enquêteur demande :

- Qui fera ces mesures ?
- Quel service administratif aura connaissance des résultats ?
- En cas de non occupation au départ à 100% les mesures sont-elles prévues?
- Lorsque le bâtiment sera occupé à 100% de nouvelles mesures seront-elles faites et à quelle périodicité ?

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

*Le futur investisseur réalisera les mesures de bruit dans les 3 mois après la mise en service de l'exploitation.*

*La DREAL aura connaissance de ces mesures.*

*Les mesures seront réalisées dès qu'il y aura de l'activité même si les entrepôts ne sont pas occupés à 100 %.*

*Dès que les entrepôts seront occupés à 100%, de nouvelles mesures seront réalisées dans les premiers mois de l'exploitation puis tous les 3 ans.*

**Question N°4 :**



La recommandation N° 3 de la MRAe , page 4 de la note en réponse aux recommandations de l'AE, stipule « *de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives en terme de raccordement au réseau ferroviaire* ».

Le maitre d'ouvrage dit que « *ce moyen n'a pas été identifié en tant que besoin pour la future exploitation du site* » .

Le Commissaire Enquêteur souhaite avoir des précisions sur les éléments amenant à cette conclusion.

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

***Malgré la proximité de la voie de chemin de fer, il n'est pas envisageable à l'échelle du projet de créer un raccordement au réseau ferroviaire. Néanmoins les exploitants du site auront la liberté d'utiliser les installations de fret ferroviaire déjà existante dans la région.***

**Question N° 5 :**

Dans l'annexe 3 « conformité du site vis-à-vis des arrêtés ministériels » de la DDAE-EI

Il est mentionné page 18 dans la 1<sup>ère</sup> colonne (prescriptions techniques à respecter) que « *Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.* »

Le maitre d'ouvrage s'engage à ce que « *une étude spécifique sera menée avant le début de l'exploitation de l'installation* »

Le Commissaire Enquêteur demande :

- Qui fera cette étude ?
- Qui en aura la charge ?
- A qui sera-t-elle remise ?

**Réponse du Maitre d'Ouvrage.**

***Cette étude sera réalisée par la société Bouygues Construction (Linkcity appartient à la société Bouygues Construction). Elle sera à la charge de Linkcity et sera remise à la DREAL.***

**Question N° 6 :**

Dans l'étude d'impact il est mentionné dans l'annexe 3 (page 2 des prescriptions de l'arrêté du 15/04/2010) concernant l'accessibilité au site §2.2.1 que « *L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.... La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention accès pompiers ". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type " stationnement interdit ".*

Le maitre d'ouvrage réponds que « *Le site disposera de deux accès : le premier est l'accès par le rond-point par la D937E1 et le second au sud du site par la rue Léon Blum Le second sera spécialement conçu pour l'intervention des services incendie et de secours. »*

Concernant l'accès au sud du site par la rue Léon Blum ,il est bien indiqué notamment sur le plan de sécurité incendie (PC4/annexe 1 du dossier PC) ; le Commissaire Enquêteur souhaite savoir si cet accès a été validé par les autorités concernées (Commune, SDIS, département ...) ainsi que sa faisabilité.

**Réponse du Maitre d'Ouvrage.**

***L'accès au sud du site par la rue Léon Blum sera autorisé pendant la phase de construction du projet. La création de cet accès a été présenté au SDIS et à la DREAL.***

\*\*\*\*\*

**Accusé réception Procès -Verbal de synthèse.**

Je soussigné, Mr François BARRE , Développement immobilier , SNC LINKCITY  
NORD-EST, atteste avoir reçu, **ce 9 mars 2021** ,en main propre par Mr O .Theetten,  
Commissaire Enquêteur et sous forme numérique ,le procès -verbal de synthèse  
faisant suite à l'enquête publique E20000110/59 relative à la demande d'exploitation  
et de permis de construire d'un entrepôt logistique sur les communes de Labourse et  
Noeux-le-Mines , et reconnais être informé que je dispose d'un délai de 15 jours à  
partir de ce jour de notification ,**soit avant le 23 mars 2021** ,pour adresser au  
Commissaire Enquêteur un mémoire en réponse y faisant suite.

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BARRE', written over a large, faint, stylized blue mark that resembles a large 'A' or a similar symbol.

10- Clôture registre papier de Labourse et Noeux les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

---

COMMUNE(S) DE LABOURSE et NOEUX-LES-MINES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

---

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

pour: aux demandes de Permis de Construire et d'Autorisation  
d'exploiter un entrepôt logistique sis Zone d'Activités  
LOGISTEBA 26 sur les territoires des communes de  
LABOURSE et NOEUX-LES-MINES.

---

Le Public est avisé que les observations inscrites sur ce  
registre seront reportées sur le site internet de la Préfecture  
des Pas-de-Calais

---

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9  
Téléphone 03.21.21.20.00 - Adresse Internet : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

Le mardi 2 mars 2021 de 8h30 à 17h30  
pas d'observation

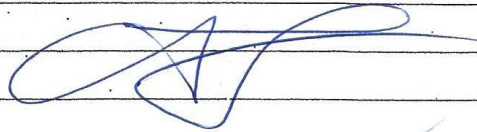
Le mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 17h30  
pas d'observation

Le jeudi 4 mars 2021 de 8h30 à 17h30  
pas d'observation

Le vendredi 5 mars 2021 de 8h30 à 17h30

---

Registre clos le 5 Mars 2021  
par le commissaire enquêteur  
(Aucune observation) O. Theutten



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE(S) DE LABOURESE et NOEUX-LES-MINES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : aux demandes de Permis de Construire et d'Autorisation  
d'exploiter un entrepôt logistique sis Zone d'Activités  
"LOGISTERRA 26" sur les territoires des communes de  
LABOURESE et NOEUX-LES-MINES.

Les observations déposées dans ce registre seront  
visibles sur le site internet de la Préfecture.

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9  
Téléphone 03.21.21.20.00 - Adresse Internet : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

*ASOT*

Le 22/02/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 23/02/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 24/02/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 25/02/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 26/02/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 01/03/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 2/03/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 3/03/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 4/03/2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 5/03/2021 Fermeture du registre

par le commissaire enquêteur

à 17h30

(Aucune observation)

O. Theetten

## 14 -Courrier DREAL



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Béthune, le 20 NOV. 2020

Unité Départementale de l'Artois  
12, Avenue de Paris  
Entrée Asturies  
62400 BETHUNE

Affaire suivie par : Fabien BAUDUIN  
Tél. : 03.21.63.69.16  
Fax : 03.21.01.57.26  
Courriel : fabien.bauduin@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : FB/CC EQUIPE B1-2020

**OBJET :** Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement  
LINKCITY NORD-EST  
Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique à NOEUX-LES-MINES (62 290) et LABOURSE (62 113)  
**Rapport de fin d'examen préalable.**

**N°S3IC :** 0038.02133

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :** Article R 181-12 à R 181-33 du Code de l'Environnement

**P. J. :** Copie du courrier envoyé à l'exploitant

#### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission en date du 12 novembre 2020, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 9 novembre 2020, par la société LINKCITY NORD-EST, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale unique relative à la création d'une plate-forme logistique sur le territoire des communes de NOEUX-LES-MINES et LABOURSE.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Direction Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>



Ce dossier fait suite :

- à un premier dossier déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2019, jugé non complet par courrier de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2020 adressée à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances ;
- à une note complémentaire adressée par courrier de l'exploitant à l'inspection le 9 avril 2020 ;
- à une demande de compléments transmise à l'exploitant par l'inspection le 9 juillet 2020 ;
- à une réunion d'échanges du 15 septembre 2020 destinée à clarifier la demande précitée ;
- à une synthèse des observations transmise par l'inspection à l'exploitant le 19 octobre 2020.

## **1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **1.1. Identification du demandeur**

- Raison sociale : LINKCITY NORD-EST
- Forme juridique : Société en Nom Collectif
  
- Adresse du siège social : 35 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps – 54 000 NANCY
- Adresse du site d'exploitation : Zone d'Activités Logisterra 26 – 62 290 NOEUX-LES-MINES et 62 113 LABOURSE
  
- N° SIRET : 378 686 950 001 06
- Code NAF : 4110C
- Effectif projeté : 500
  
- Signataire de la demande : Monsieur Olivier TETU – Directeur Régional
- Interlocuteur du dossier : Monsieur Nicolas BELLANGER – Responsable Développement

### **1.2. Activités du demandeur**

LINKCITY, société du groupe Bouygues, est spécialisée dans la promotion immobilière, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitations, destinés à divers usages tels que la logistique.

### **1.3. Objet de la demande et situation administrative**

La société LINKCITY NORD-EST a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de créer une plate-forme logistique de 22,9 hectares qui comportera :

- un bâtiment A comprenant 2 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> ;
- un bâtiment B comprenant 4 cellules de 12 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>.

Au sein de chaque bâtiment, 2 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> seront destinées au stockage de produits frais sous une température comprise entre 0°C et 18°C.

Le bâtiment B disposera d'une sous-cellule dédiée au stockage de liquides inflammables de 2.780 m<sup>2</sup>.

Une zone extérieure grillagée est prévue pour le stockage de gaz inflammables liquéfiés.

Entre chaque bâtiment se répartiront 4 cellules de bureaux totalisant 1 586 m<sup>2</sup>, 8 locaux de charge de batteries, 2 ateliers de maintenance et 4 zones de parking. Des locaux techniques (chaufferie, sprinklage, TGBT) seront aménagés.

Une zone d'attente de poids-lourds de 20 places sera aménagée à l'entrée du site, en amont d'un poste de garde.

Les surfaces extérieures seront dotées de 2 bassins de confinement permettant la rétention de 6 000 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction d'incendie, de 3 bassins d'infiltration et 2 tranchées drainantes.

Le projet doit permettre l'emploi d'environ 500 salariés. La demande prend en compte diverses variantes de stockage, afin de s'adapter aux besoins du client final, qui n'est pas encore connu. Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises :

- à autorisation ICPE sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 ;
- à enregistrement ICPE sous la rubrique 1511 ;
- à déclaration ICPE sous les rubriques 1438, 1450, 2910-A, 2925, 4320, 4330, 4331, 4440, 4510, 4511, 4718, 4734-2, 4741, 4755, 4801 ;
- à autorisation IOTA sous la rubrique 2.1.5.0 ;
- à déclaration IOTA sous la rubrique 3.2.3.0.

Les installations classées de l'établissement sont répertoriées dans le tableau joint en annexe 1.

## **2. AVIS SUR LE CARACTERE RÉGULIER DU DOSSIER**

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société LINKCITY fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

SDIS : saisine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, avis favorable délivré le 5 novembre 2019 assorti de prescriptions que le pétitionnaire devra respecter,

DDTM : saisine en date du 16 décembre 2019,

ARS : saisine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, avis favorable du 12 novembre 2019 assorti d'une réserve (réalisation d'une étude acoustique destinée à contrôler le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement).

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

**Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.**

### **3. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 2 km au minimum, comprenant les communes suivantes :

- Noeux-les-Mines
- Labourse
- Sains-en-Gohelle
- Hersin-Coupigny
- Verquigneul
- Noyelles-lès-Vermelles
- Mazingarbe
- Bully-les-Mines
- Annequin
- Saily-Labourse

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 3 mois à compter de la réception du présent rapport jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Je vous informe par ailleurs, que ce rapport a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 décembre 2019 conformément à l'article R 181-19 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale ayant été saisie en date du 31 octobre 2019.

En application de l'article L-181-10 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à une enquête publique unique regroupant la procédure du permis de construire et la présente procédure ICPE. Nous proposons donc à M. le Préfet du Pas-de-Calais :

- que le dossier soit soumis à enquête publique unique dans les conditions prévues par l'article L.181-10 et par les articles R.181-36 et R.181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

La lettre de l'exploitant comporte une demande de dérogation pour le plan d'ensemble (article D.181-15-2-l-9 du Code de l'Environnement) compte tenu de la surface du projet d'implantation. Compte tenu des caractéristiques du projet, cette demande est recevable.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par courrier en date du 20 novembre 2020, dont la copie est jointe en annexe 2.

*Rédacteur*  
L'Inspecteur de l'environnement, spécialité  
Installations classées



Fabien BAUDUIN

*Validateur*  
Le chef de l'équipe B1

**DOURLEN** Signature numérique  
de DOURLÉN Thomas  
Date.: 2020.11.19  
16:11:45 +01'00'

Thomas DOURLÉN

## 15-Avis de la CABBLAR sur la conformité SCoT

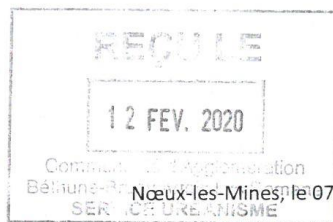


Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Direction Urbanisme et Mobilités



Permis de Construire n° PC 062617 19 00023 et PC 062480 19 00015

Demandeur : **LINKCITY NORD EST**

Date de dépôt en Mairie : 10/10/2019 complété le 07/01/2020

Date de consultation : 27/01/2020

Adresse : LOGISTERRA 26 – Noeux et Labourse

Dossier suivi par : Sébastien FOUGNIE

### Avis sur une demande de Permis de construire au regard du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Les permis de construire n°062617 19 00023 et 062480 19 00015 déposé par LINKCITY NORD EST, consistent en la construction de deux bâtiments à vocation logistique respectivement de 36 971m<sup>2</sup> et de 61 239m<sup>2</sup> avec des bureaux en R+1 de 3 461m<sup>2</sup> sur une emprise totale de 229 304m<sup>2</sup> répartie sur les communes de Nœux-les-Mines pour 82 402m<sup>2</sup> et de Labourse pour 146 902m<sup>2</sup>.

L'analyse de ce dossier, au regard des objectifs et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, n'appelle pas d'observations particulières.

En effet, le projet se situe dans la zone d'activités LOGISTERRA 26, inscrite au SCoT comme présentant « un intérêt en vue de l'implantation d'entreprises appartenant notamment au secteur de la logistique ». Cette zone est reprise aux Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Nœux-les-Mines et de Labourse en tant que zone à urbaniser à vocation économique (1AUE).

Le SCoT impose « la nécessité de prendre en compte les cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie ». Le projet se connecte directement à une branche du giratoire aménagé dans le cadre de la zone d'activités et prévoit le raccordement au maillage « modes doux » existant. Il se situe également à proximité de l'échangeur A26 et de la gare de Nœux-les-Mines. Une aire de covoiturage se trouve à l'entrée de la zone LOGISTERRA 26. A l'intérieur du projet, des voies spécifiques pour les poids lourds seront réalisées ainsi qu'une aire de stationnement de 19 places qui leur est réservée à l'entrée du site. Deux accès pour véhicules légers seront isolés du circuit poids lourds et reliés à 4 aires de stationnement, situées en périphérie, et disposant au total de 412 places dont 9 places PMR reliées grâce à un cheminement piéton aux accès des bureaux. Un abri de 53 m<sup>2</sup> sera en outre réalisé pour le stationnement des deux roues.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

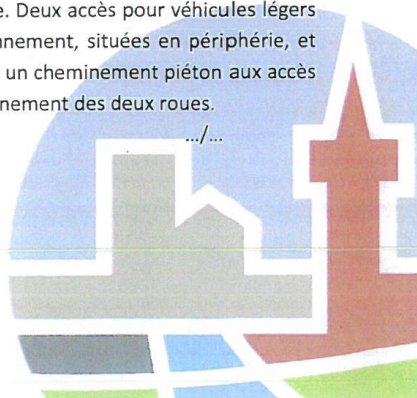
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40543 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





.../...

Le projet propose une intégration dans le paysage notamment en limitant les surfaces imperméabilisées, en traitant l'aspect extérieur des bâtiments et en assurant la création d'espaces verts conséquents.

Au regard de ces éléments, les demandes de permis de construire ci-dessus référencées font l'objet d'un **AVIS FAVORABLE** au regard des objectifs et orientations du SCoT de l'Artois.

Par délégalion du Président,

Le Conseiller Délégué,



Yves DUPONT

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)



